

RAPPORT N° 97/6-70
au Conseil Municipal

OBJET

REHABILITATION DES FACADES DE L'HOTEL DE VILLE (1ERE TRANCHE)

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Le bâtiment actuel de l'Hôtel de Ville date de 1979.

Compte tenu de l'ancienneté des menuiseries en aluminium particulièrement exposées aux vents dominants, il est nécessaire de procéder à une réhabilitation des façades Est en vue de solutionner efficacement les problèmes d'infiltrations dans ces zones.

Outre l'étanchéité des menuiseries à refaire, les travaux consistent en le remplacement de tout ou partie des poteaux métalliques faisant office de structure en façade, mais aussi en le traitement des allèges en béton, qui présentent des zones fragilisées.

Dans le cadre de la première tranche proposée, seraient traitées les façades Est des 5ème, 4ème et 3ème étages et l'estimation prévisionnelle s'y rapportant est de 750 000 F. Les façades exposées des autres niveaux feraient l'objet de nouvelles tranches ultérieures de travaux.

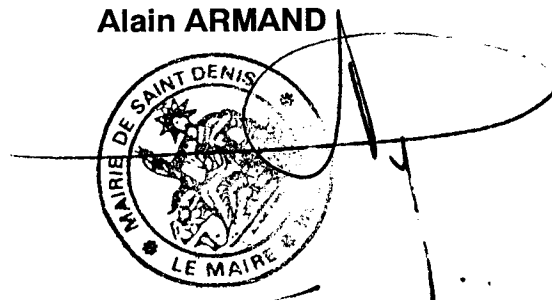
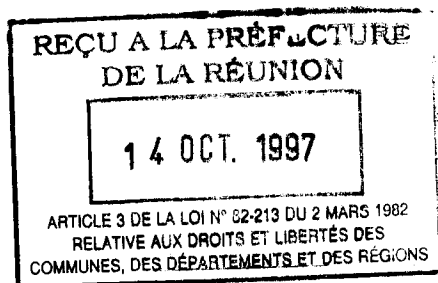
La dépense correspondante sera imputée au Budget communal (Chapitre 23 / Article 2313).

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet de réhabilitation des façades de l'Hôtel de Ville (1ère tranche) ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux puis à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié conformément à l'Article 104-I-2ème du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 97/6-70
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

OBJET

REHABILITATION DES FACADES DE L'HOTEL DE VILLE (1ERE TRANCHE)

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER UN MARCHE DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-70 du Maire;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, onzième Adjoint au Maire,
présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réhabilitation des façades de l'Hôtel de Ville (1ère tranche).

DELIBERATION N° 97/6-70

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux puis à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, conformément à l'Article 104-1/2 du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis,
le - 7 OCT. 1997

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**

